

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



Orléans le 5 juillet 2024

Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Centre-Val de Loire

Le Département émet un avis défavorable pour garantir l'avenir et le développement des territoires ruraux

Lors de la commission permanente du 5 juillet 2024, le Département a émis un avis défavorable au projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire. La collectivité, tout en réaffirmant son adhésion aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, souhaite faire évoluer ce schéma en faveur des communes et EPCI ruraux, de leurs élus et citoyens.

En tant que Personne Publique Associée, le Département du Loiret est appelé à émettre un avis sur ce projet de modification. Le Département partage pleinement ces objectifs de préservation des espaces naturels et de lutte contre l'étalement urbain, et la nécessité d'une gestion plus économe de l'espace et d'un développement territorial plus durable.

Cependant, la collectivité émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- **Des réserves mutualisées à l'échelle régionale problématiques** : la création de ces réserves réduirait les dotations allouées et l'autonomie des collectivités locales. Les modalités d'usage de ces réserves ne sont pas précisées, laissant entrevoir un possible risque de non-respect de l'article 72 de notre constitution ("Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre »). A cet égard, la gouvernance régionale du ZAN prévue par la loi interroge puisque le Département n'y aurait qu'une voix consultative.
- **Un déséquilibre marqué en défaveur des zones rurales** : des critères supplémentaires imaginés par la Région complexifient en effet le calcul des dotations territoriales de consommation d'espaces et aboutissent à une répartition des dotations qui pénalise les territoires ruraux du Loiret, par rapport à ce qu'ils pourraient prétendre dans le cas de l'application stricte du cadre légal.
- **Un frein au développement rural** : cette répartition inéquitable des droits à construire risque d'entraver les possibilités de développement des communes rurales du Loiret. De nombreux exemples montrent qu'il ne peut y avoir de développement économique sans habitat. Par exemple, sur Ferrières-en-Gâtinais, Château-Renard ou Auxy, comment permettre demain la création de ces centaines d'emplois actuellement envisagés, si ces territoires n'ont plus la capacité de proposer localement des solutions de logements.

Un avis défavorable largement partagé par les territoires

La position défavorable du Département. Nombreuses intercommunalités ont déjà rendu un avis défavorable (CC des Portes de Sologne, CC de la Beauce Loirétaine, CC des Communes Giennoises, CC du Pithiverais Gâtinais, CC du Pithiverais, CC de la Forêt, CC des Loges, CC des Terres Val de Loire). D'autres soumettront prochainement à leur assemblée un avis défavorable (CC Canaux et Forêt en Gâtinais, CC4V, CC de la Plaine du Nord Loiret, CC Val de Sully, CC Loire Puisaye).

Des recommandations du Département

Le Département propose à la Région de revoir son projet de SRADDET, selon les modalités suivantes :

- surseoir à la mise en place des réserves mutualisées régionales,
- appliquer simplement la baisse de 54,5 % des surfaces consommées, qui correspond à l'objectif régional issu de la péréquation nationale, à l'ensemble des territoires de manière homogène,
- prendre acte de la clause de revoyure prévue en 2027 et reporter à cette échéance l'étude de la mise en place éventuelle de réserves et de critères de pondération. Cela permettra de

disposer de données plus précises à l'échelle locale et d'ajuster les objectifs en fonction des réalités territoriales constatées,

- maintenir le calendrier prévu par les textes pour l'arrêt du SRADDET en novembre 2024, afin de se donner le temps d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette approche doit permettre de :

- garantir une répartition plus équitable des efforts de sobriété foncière entre territoires urbains et ruraux,
- préserver les capacités de développement des zones rurales du Loiret,
- simplifier la mise en œuvre et le suivi des objectifs,
- favoriser l'acceptabilité de la démarche par l'ensemble des collectivités.

Le Département du Loiret s'engage à être un partenaire actif et constructif dans cette démarche, aux côtés des Communes rurales, pour élaborer une stratégie de développement territorial qui concilie sobriété foncière et vitalité de nos campagnes.

À propos du SRADDET

Ce schéma constitue le document de référence pour l'aménagement du territoire régional aux horizons 2025/2030 et 2050. Il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets avec un objectif national ambitieux : atteindre le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) des sols d'ici 2050.

La Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux vient préciser et ajuster certains aspects, notamment en introduisant des dispositifs comme la garantie rurale et la mutualisation nationale pour certains projets d'envergure. Dans ce contexte, la Région Centre-Val de Loire a engagé la modification de son SRADDET pour y intégrer ces nouveaux objectifs et les territorialiser à l'échelle régionale. Ce processus de modification doit être finalisé avant le 22 novembre 2024, conformément au calendrier fixé par la Loi.

Le projet de SRADDET modifié propose une déclinaison territoriale des objectifs de réduction de l'artificialisation.

Retrouvez toutes les actualités du Département sur www.loiret.fr/presse

CONTACT PRESSE

Cassandre Germain

02 38 25 43 93

06 37 99 23 20

cassandre.germain@loiret.fr